



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5450

Approbation d'une convention de parrainage entre le Théâtre des Célestins - théâtre de Lyon,
et l'entreprise Mulato dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5450 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LE THEATRE DES CELESTINS - THEATRE DE LYON, ET L'ENTREPRISE MULATO DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, il valorisera la création artistique lors de la prochaine saison 2019-2020.

L'entreprise Mulato Cosmetics a pour activité principale la conception de cosmétique capillaire naturelle sous la marque Patrice Mulato depuis 2007. Ses produits sont fabriqués en France et sont d'origine naturelle. L'entreprise sous-traite la fabrication des produits à des laboratoires français et la gestion des produits à l'ADAPEI du Rhône (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) depuis maintenant trois ans.

Afin de soutenir la création théâtrale, d'associer son nom à celui du théâtre et de promouvoir son engagement, l'entreprise Mulato Cosmetics souhaite être le partenaire de l'activité des Célestins, Théâtre de Lyon, à l'occasion de la saison artistique 2019/2020.

Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de conclure un parrainage autour de la saison 2019-2020.

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon/ Célestins Théâtre de Lyon
Mulato Cosmetics	<p><u>Coffrets beauté Mulato pour les équipes artistiques :</u> -Environ 95 coffrets beauté femme pour un montant de 2 596,67€HT -Environ 125 coffrets beauté homme pour un montant de 2 614,58€HT</p> <p><u>Consommables supplémentaires :</u> -En cas de besoin pour l'atelier couture / coiffure / habillage au cours de la saison théâtrale pour un montant de 300 €HT</p> <p><u>Valorisation : 5 511,25€€HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>	<p><u>Communication :</u> -Mention du soutien du parrain sur les programmes de salle de la saison 2019/2020 et sur le site internet du théâtre. - Insertion d'un mot d'accueil dans les cadeaux pour les artistes (support et visuel validés par le théâtre.</p> <p><u>Billetterie / Visite :</u> -20 places en première catégorie sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2019/2020 -Une visite guidée du Théâtre pour 30 personnes maximum</p> <p><u>Valorisation : 5 511,25 €HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun)</u></p>

La convention, jointe au rapport, formalise ce parrainage, en définissant les obligations réciproques des parties.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et Mulato Cosmetics, dans le cadre de la saison 2019-2020 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.
- 3- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 5 511,25 € HT, soumis à TVA, seront prélevées sur les crédits du budget 2020, nature 6068.
- 4- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville, soit 5 511,25 € HT, soumis à TVA, seront imputées sur les crédits du budget 2020, nature 7088 et 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER